



PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

# PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial  
des actes administratifs

**5/novembre 2020**

**2020-139**

**Publié le 10 novembre 2020**



SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :  
[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), rubrique "Publications"*

**PRÉFECTURE**

**Direction des Services du Cabinet**

**Arrêté préfectoral n° 2020-309-004 du 4 novembre 2020** Portant la liste d'aptitude départementale des candidats ayant satisfaits aux épreuves de l'examen du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers p. 1

**Arrêté préfectoral n° 2020-315-005 du 10 novembre 2020** portant restriction d'autorisation de survol de deux aéronefs télépilotés à l'exploitant COURNUT Geoffrey p. 4

**Arrêté préfectoral n° 2020-315-006 du 10 novembre 2020** portant restriction d'autorisation de survol de deux aéronefs télépilotés à l'exploitant COURNUT Geoffrey p. 6

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**Arrêté préfectoral n°2020-311-022 du 6 novembre 2020** portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant le réaménagement du ruisseau de l'école Commune de NOYERS-SUR-JABRON décembre 2021 p. 8

**ARRÊTÉS CONJOINTS**

**Arrêté conjoint SDIS n° 2020-308-006 du 3 novembre 2020** Portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Romain VILLENEUVE-REVIRON en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires p. 14

**Arrêté conjoint SDIS n° 2020-308-007 du 3 novembre 2020** Portant renouvellement de l'engagement de Madame Alexiane RIVES en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires p. 15

**Arrêté conjoint SDIS n° 2020-308-008 du 3 novembre 2020** Portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Alain PLA en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires p. 16

**Arrêté conjoint SDIS n° 2020-308-009 du 3 novembre 2020** Portant renouvellement de l'engagement de Madame Florence BESSON en qualité de médecin capitaine de sapeurs-pompiers volontaires p. 17

**Arrêté conjoint SDIS n° 2020-308-010 du 3 novembre 2020** Portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Eric GARCIA en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires p. 18

**Arrêté conjoint SDIS n° 2020-308-011 du 3 novembre 2020** Portant cessation d'activité définitive du capitaine Claude ROVEGNO en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires p. 19

**Arrêté conjoint SDIS n° 2020-308-012 du 3 novembre 2020** Portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Philippe STENGER en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires p. 20

**Arrêté conjoint SDIS n° 2020-308-013 du 3 novembre 2020** Portant cessation des fonctions du lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Alain SARRACANIE en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Mézel p. 21

**Arrêté conjoint SDIS n° 2020-308-014 du 3 novembre 2020** Portant nomination du lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Eric BOURJAC aux fonctions de chef du centre d'incendie et de secours de Mézel p. 22

Digne-les-Bains, le 04/11/2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-309-004**

Portant la liste d'aptitude départementale des candidats ayant satisfaits aux épreuves de l'examen du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n°2000.825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;
- Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires, et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-041-001 du 16 février 2018 portant agrément de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence pour la formation du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers,
- Vu** l'arrêté n° 2020-231-010 portant ouverture d'un examen pour l'obtention du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers ;
- Vu** l'arrêté n°2020-244-009 portant désignation du jury du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers,
- Vu** le procès-verbal des délibérations du jury du 12 septembre 2020,

Sur - proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE :

**Article 1 :**

La liste d'aptitude départementale du Brevet de Jeunes Sapeurs-Pompiers est fixée comme suit :

DE HARO Killian	Section de J.S.P de Colmars les Alpes
ALBERTO Giovanni	Section de J.S.P de Manosque
BARTH Léo	Section de J.S.P de Barcelonnette
COCHONNET Axel	Section de J.S.P de Bléone-Durance
TROVATO Thomas	Section de J.S.P de Bléone-Durance
GODAILLER Océane	Section de J.S.P de Barcelonnette
GOYARD Noémie	Section de J.S.P de Barcelonnette
RAYNE Emma	Section de J.S.P de Bléone-Durance
JERUSEL Candice	Section de J.S.P de Bléone-Durance

**Article 2 :**

Conformément à l'arrêté ministériel du 10 octobre 2008 modifié relatif aux Jeunes Sapeurs-Pompiers, Mr JULIEN Emilian de la section de JSP de Colmars les Alpes ,Mme BOYRON Eva de la section JSP de Colmars les Alpes, Mme GRAS Fantine de la section de J.S.P de Barcelonnette et Mme VEAU Faustine de la section de J.S.P de Manosque ajournés à une ou plusieurs des épreuves de l'examen, sont autorisés à s'y représenter une seconde fois avant l'âge limite fixé par l'article 8 du décret N°2000-825 du 28 août 2000. En cas de nouvel échec, ces candidats seront éliminés.

**Article 3 :**

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de Justice Administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète,

  
Violaine DEMARET

Examen du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers

Samedi 12 septembre 2020

Centre d'incendie et de secours de Digne-les-Bains

**Procès-verbal des résultats définitifs**

Nom Prénom	Section de JSP	Sport		QCM		Pt secours		ARI		LSPCC		ECHELLES		LANCES		DIV		Reçu	Ajourné	Observations
		A	I	A	I	A	I	A	I	A	I	A	I	A	I	A	I			
<b>GARCONS</b>																				
DE HARO Kilian	Colmars	A		A		A		A		A		A		A		A		Reçu		
JULIEN Emilian	Colmars	A		A		A		A			I		I				I		Ajourné	
ALBERTO Giovanni	Manosque	A		A		A		A		A		A		A		A		Reçu		
BARTH Léo	Barcelonnette	A		A		A		A		A		A		A		A		Reçu		
COCHONNET Axel	Bléone-Durance	A		A		A		A		A		A		A		A		Reçu		
TROVATO Thomas	Bléone-Durance	A		A		A		A		A		A		A		A		Reçu		
<b>FILLES</b>																				
BOYRON Eva	Colmars	A		A		A		A		A			I				I		Ajournée	
GODAILLER Océane	Barcelonnette	A		A		A		A		A		A		A		A		Reçue		
GOYARD Noémie	Barcelonnette	A		A		A		A		A		A		A		A		Reçue		
RAYNE Emma	Bléone-Durance	A		A		A		A		A		A		A		A		Reçue		
GRAS Fantine	Barcelonnette		I	A		A		A		A		A		A		A			Ajournée	
JERUSEL Candice	Bléone-Durance	A		A		A		A		A		A		A		A		Reçue		
VEAU Faustine	Manosque		I	A		A		A		A		A		A		A			Ajournée	

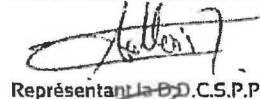
Membres du jury:

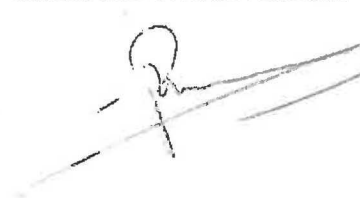
Capitaine Sébastien MERIC

Commandant Arnaud VALLOIS

Médecin Colonel Frédéric PETITJEAN

Lieutenant Denis LAUZE


  
 Représentant la D.D.C.S.P.P




Président du jury:

Capitaine Franck HAVARD





**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**  
Direction de la Sécurité et des  
services du Cabinet

Digne-les-Bains, le

10 NOV. 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-315 - 005**  
portant restriction d'autorisation de survol de deux  
aéronefs télépilotés à l'exploitant COURNUT Geoffrey

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Vu** le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

**Vu** le code des transports et notamment son article L. 6221-3 ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2020-248-002 du 04 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet ;

**Vu** la déclaration préalable au vol en zone peuplée de deux aéronefs circulant sans personne à bord présentée le 05 novembre 2020 par Monsieur COURNUT Geoffrey, télépilote-exploitant ;

**Sur proposition du** Directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRETE :**



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, Rue du Docteur ROMIEU  
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX  
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)  
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Corinne ROVERA  
Tél : 04 92 36 73 53  
Mel : pref-declaration-drones@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**Article 1 :** Monsieur COURNUT Geoffrey, télépilote, est autorisé à utiliser deux aéronefs sans personne à bord afin de survoler le futur chantier du magasin Lidl au 361 avenue des Près Combaux, à MANOSQUE (04 100), dans le cadre de prises de vues aériennes pour le compte de l'enseigne Lidl.

**Article 2 :** Le vol des aéronefs est autorisé du 12 au 13 novembre 2020, de 09h00 à 18h00 pour une hauteur maximale de vol de 60 mètres sur la commune de Manosque ;

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

**Article 3 :** Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer :

– au-dessus et à proximité des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude, notamment les sites SEVESO : Géosel-Manosque, Géométhane-Manosque.

**Article 4 :** L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

Le télépilote et les aéronefs utilisés sont ceux inscrits dans le manuel précité.

**Article 5 :** Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

**Article 6 :** L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.

L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

**Article 7 :** L'opérateur respecte les dispositions de la charte du parc naturel régional du Luberon.

**Article 8 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation dispose d'un délai de deux mois pour introduire à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

– soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;

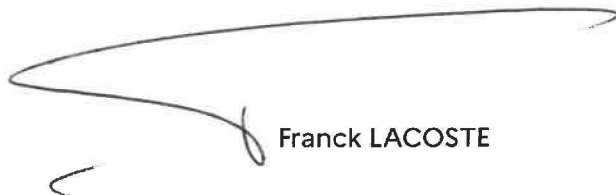
– soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris cedex 15.

– soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Le Directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur COURNUT Geoffrey, télépilote-exploitant, avec copie adressée au directeur départemental de la sécurité public, à Monsieur le Maire de Manosque ainsi qu'à la base-école 2<sup>ème</sup> RHC du Ministère des Armées et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur des services du cabinet,



Franck LACOSTE



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**  
Direction de la Sécurité et des  
services du Cabinet

Digne-les-Bains, le

13 novembre 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020- 315 - 006**  
portant restriction d'autorisation de survol de deux  
aéronefs télépilotés à l'exploitant CURNUT Geoffrey

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Vu** le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

**Vu** le code des transports et notamment son article L. 6221-3 ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2020-248-002 du 04 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet ;

**Vu** la déclaration préalable au vol en zone peuplée de deux aéronefs circulant sans personne à bord présentée le 05 novembre 2020 par Monsieur CURNUT Geoffrey, télépilote-exploitant ;

**Sur proposition du** Directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRETE :**



**Article 1 :** Monsieur Cournut Geoffrey, télépilote, est autorisé à utiliser deux aéronefs sans personne à bord afin de survoler la rue du Docteur Georges Martin Charpenel – chantier du nouveau tribunal, à Manosque (04 100), dans le cadre de prises de vues aériennes pour le compte du ministère de la justice.

**Article 2 :** Le vol des aéronefs est autorisé du 12 au 13 novembre 2020, de 09h00 à 18h00 pour une hauteur maximale de vol de 80 mètres sur la commune de Manosque ;

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

**Article 3 :** Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer :

– au-dessus et à proximité des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude, notamment les sites SEVESO : Géosel-Manosque, Géométhane-Manosque.

**Article 4 :** L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

Le télépilote et les aéronefs utilisés sont ceux inscrits dans le manuel précité.

**Article 5 :** Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

**Article 6 :** L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.

L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

**Article 7 :** L'opérateur respecte les dispositions de la charte du parc naturel régional du Luberon.

**Article 8 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation dispose d'un délai de deux mois pour introduire à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

– soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;

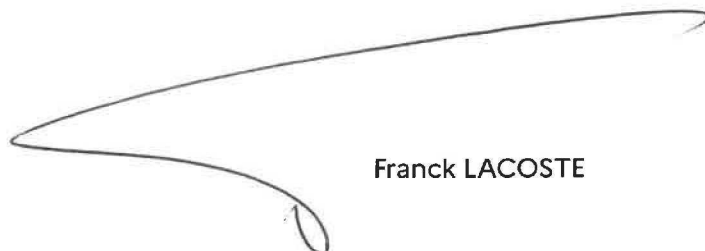
– soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris cedex 15.

– soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Le Directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Cournut Geoffrey, télépilote-exploitant, avec copie adressée au directeur départemental de la sécurité public, à Monsieur le Maire de Manosque ainsi qu'à la base-école 2<sup>ème</sup> RHC du Ministère des Armées et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur des services du cabinet,



Franck LACOSTE

Digne-les-Bains, le **- 6 NOV. 2020**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-311-022**

portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L. 214-3  
du code de l'environnement

concernant le réaménagement du ruisseau de l'école

Commune de NOYERS-SUR-JABRON

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code de l'environnement notamment les articles L. 214-1 et suivants ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 3 décembre 2015 ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-237-014 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-246-002 du 03 septembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement au guichet unique de l'eau des Alpes-de-Haute-Provence, reçu le 15 mai 2020, présenté par la commune de NOYERS-SUR-JABRON représentée par Monsieur le Maire, enregistré sous le n° 04-2020-00093 et relatif au réaménagement du ruisseau de l'école ;

**Vu** la demande de compléments du service de police de l'eau au titre de la complétude du dossier en date du 11 juin 2020 ;

**Vu** les compléments apportés par le déclarant en date du 4 août 2020 ;

**Vu** le récépissé de déclaration adressé au pétitionnaire en date du 21 août 2020 ;

**Vu** l'avis de l'Office Français de la Biodiversité en date du 31 août 2020 ;

**Vu** la demande de compléments du service de police de l'eau au titre de la régularité du dossier en date du 30 septembre 2020 ;

**Vu** les compléments apportés par le déclarant en date du 8 octobre 2020 ;

**Vu** le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet ;

**Vu** le courrier en date du 13 octobre 2020 adressé au pétitionnaire pour observations sur les prescriptions spécifiques ;

**Vu** le compte-rendu de la réunion de terrain inter-services du 23 octobre 2020 ;

**Vu** les observations du pétitionnaire formulées en date du 3 novembre 2020 ;

**Considérant** que des prescriptions spécifiques doivent être apportées au projet pour qu'il soit conforme aux dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement ayant pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, notamment pour le devenir des produits de curage des alluvions du ruisseau de l'école et la gestion de l'ouvrage de protection de la berge en rive gauche du Jabron ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

## **ARRÊTE**

### **Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION**

#### **Article 1 : Objet de la déclaration**

Il est donné acte à la commune de NOYERS-SUR-JABRON, représenté par Monsieur le Maire, de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant le réaménagement du ruisseau de l'école sur la commune de NOYERS-SUR-JABRON.

#### **Article 2 : Description des ouvrages et des travaux correspondants**

##### **Aménagement du ruisseau entre la RD946 et la voie communale dite des frênes :**

Modification du profil en travers du ruisseau de l'école, de manière à obtenir une section trapézoïdale :

- longueur= 90 m ;
- capacité hydraulique > débit décennal (2,74 m<sup>3</sup>/s) ;
- Section comprise entre 1,25 et 1,5 m<sup>2</sup> selon les cas ;
- largeur du fond de lit = Entre 0,5 et 2,5 m selon les cas ;
- largeur du haut de berge à haut de berge = Entre 2,0 et 3,5 m selon les cas ;
- hauteur du lit mineur, du fond de lit au haut de berge = Entre 0,5 et 1 m selon les cas.

Aménagement d'une surverse sur la berge rive droite du ruisseau de l'école, à l'amont immédiat de l'ouvrage de franchissement de la voie communale dite des frênes, permettant l'évacuation d'une partie des eaux du cours d'eau dans le cas d'une crue supérieure à la décennale.

## Modification de l'ouvrage de franchissement de la voie communale dite des frênes :

Installation d'un pont - cadre :

- longueur entre 16 et 18 m ;
- dimension intérieure 700\*1500 mm ;
- pente = 2 %

La tête amont est équipée d'une grille inclinée anti-embâcle.

Abaissement du canal d'irrigation traversant perpendiculairement sous le fond de lit, au droit du pont-cadre, créant ainsi un passage en siphon.

### Aménagement du ruisseau sur le tronçon final :

Création d'un nouveau lit mineur du ruisseau de l'école à l'ouest du tracé historique abandonné :

- Forme trapézoïdale ;
- longueur = 85 m ;
- largeur du fond de lit = 1,0 m ;
- largeur du haut de berge à haut de berge = 2,0 m ;
- hauteur du lit mineur, du fond de lit au haut de berge = min. 1,0 m.

Création d'un exutoire à la confluence avec le Jabron, par modification de l'ouvrage existant de protection de berge rive gauche du Jabron dit « la digue de la tranchée ». Création d'une échancrure sur le haut de la digue de la tranchée, permettant l'écoulement du ruisseau de l'école sur les enrochements de la digue de la tranchée. Les enrochements situés sous l'échancrure sont liaisonnés entre eux.

### Calendrier prévisionnel des travaux :

Les travaux sont programmés en dehors des périodes pluvieuses et lorsque le cours d'eau est en assec. Les travaux débutent par la partie aval avec l'aménagement du ruisseau sur le tronçon final.

### Article 3 : Tableau de la nomenclature

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Dimensions	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :  1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;  2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).  Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	90 m	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

3.2.1.0	<p>Entretien de cours d'eau, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année:</p> <p>1° Supérieur à 2000 m<sup>3</sup> (Autorisation)</p> <p>2° Inférieur ou égal à 2000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (Autorisation)</p> <p>3° Inférieur ou égal à 2000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieur au niveau de référence S1 (Déclaration)</p> <p>L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans, et prend en compte les éventuels sous produits et leur devenir.</p>	Quelques 10aines de m <sup>3</sup>	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008
---------	---	--	-------------	--------------------------

## **Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

### **Article 4 : Prescriptions générales**

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

Le déclarant établit une description des travaux, les profils en travers, profils en long, plans, cartes et photographies adaptés au dimensionnement du projet. Le déclarant établit un plan de chantier comprenant cette description graphique, un planning, la destination des déblais et remblais ainsi que les zones temporaires de stockage.

Le déclarant adresse ce plan de chantier au service chargé de la police de l'eau au moins quinze jours avant le début des travaux. Il en adresse également copie au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle les travaux sont réalisés, aux fins de mise à disposition du public.

Le déclarant établit au fur et à mesure de l'avancement des travaux un compte rendu hebdomadaire de chantier, dans lequel il retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions ci-dessus ainsi que les effets qu'il a identifiés de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux. Ce compte rendu est mis à la disposition des services chargés de la police de l'eau.

A la fin des travaux, il adresse au préfet le plan de récolement comprenant un levé topographique, le profil en long et les profils en travers de la partie du cours d'eau aménagée, ainsi que le compte rendu de chantier.

### **Article 5 : Prescriptions spécifiques**

#### **1. Gestion des déchets :**

Les matériaux curés sont évacués dans un centre agréé. Le volume des matériaux curés est mesuré par le déclarant. La destination des matériaux est indiquée. Le déclarant demande à l'organisme recevant ces matériaux une attestation de réception datée et signée. Ces éléments sont indiqués dans le compte-rendu de fin de chantier.

#### **2. Digue de la tranchée du Jabron :**

L'ouvrage de protection en rive gauche du Jabron dit « digue de la tranchée » ne fait pas l'objet de modification mis à part la création d'une échancrure à la confluence Jabron – ruisseau de l'école et le liaisonnement des blocs sous l'échancrure. L'angle d'arrivée du ruisseau de l'école dans le Jabron est conçu pour assurer le bon écoulement des eaux en période de crue.

#### **3. Merlons en berge du ruisseau de l'école :**

Les merlons existants peuvent, si nécessaire, faire l'objet d'un déplacement latéral pour augmenter la largeur du lit sans qu'il soit procédé à leur exhaussement.

La création de nouveaux merlons n'est pas autorisée dans le cadre du présent arrêté.

#### **Article 6 : Modification des prescriptions**

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

### **Titre III : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 7 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

#### **Article 8 : Délai de validité**

Conformément à l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration d'un projet cesse de produire effet lorsque celui-ci n'a pas été réalisé dans un délai fixé à trois ans à compter de la date du présent arrêté.

#### **Article 9 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 10 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 11 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu à l'article R. 214-37 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

#### **Article 12 : Publication et information des tiers**

Conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de NOYERS-SUR-JABRON, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence pendant une durée d'au moins 6 mois.

**Article 13 : Exécution**

Le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et le maire de la commune de NOYERS-SUR-JABRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, et dont une copie sera tenue à la disposition du public.

Pour le Directeur Départemental  
des territoires,

**Blandine BOEUF**  
Cheffe du Service Environnement et Risques



Digne-les-Bains, le 3 NOV. 2020

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2020- 308 - 006**

Portant renouvellement de l'engagement  
de Monsieur Romain VILLENEUVE-REVRON  
en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

ARRETTENT :

**Article 1 :** L'engagement de Monsieur Romain VILLENEUVE-REVRON en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Château-Arnoux, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours par suppléance, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Pierre POURCIN



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :



Digne-les-Bains, le 3 NOV. 2020

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2020- 308 - 007**

Portant renouvellement de l'engagement  
de Madame Alexiane RIVES  
en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

ARRETERENT :

**Article 1 :** L'engagement de Madame Alexiane RIVES en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre du groupement de santé et de secours médical, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 21 octobre 2020.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours par suppléance, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Pierre POURCIN



Violaine DÉMARET

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

Digne-les-Bains, le **3 NOV. 2020**

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2020- 308 - 00 8**

Portant renouvellement de l'engagement  
de Monsieur Alain PLA  
en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

ARRETERENT :

**Article 1 :** L'engagement de Monsieur Alain PLA en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Manosque, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

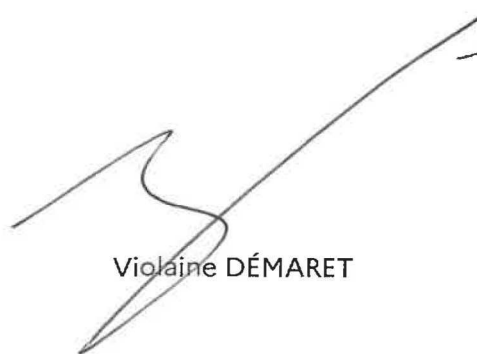
**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours par suppléance, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Pierre POURCIN



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :



Digne-les-Bains, le **3 NOV. 2020**

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2020- 308-009**

Portant renouvellement de l'engagement  
de Madame Florence BESSON en qualité de médecin-  
capitaine de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

**Article 1 :** L'engagement de Madame Florence BESSON en qualité de médecin-capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, membre du groupement de santé et de secours médical, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours par suppléance, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Pierre POURCIN



Violaine DÉMARET

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

Digne-les-Bains, le **- 3 NOV. 2020**

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2020- 308 - 010**

Portant renouvellement de l'engagement  
de Monsieur Eric GARCIA  
en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

ARRETEMENT :

**Article 1 :** L'engagement de Monsieur Eric GARCIA en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Barcelonnette, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours par suppléance, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Pierre POURCIN



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :



Digne-les-Bains, le

**3 NOV. 2020**

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2020- 308 - 011**

Portant cessation d'activité définitive  
du capitaine Claude ROVEGNO  
en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** l'âge de l'intéressé (61 ans) ;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

**Article 1 :** Il est mis fin à l'activité de Monsieur Claude ROVEGNO en qualité de sapeur-pompier volontaire atteint par la limite d'âge.

**Article 2 :** Cette décision prend effet le 7 novembre 2020, date anniversaire des 61 ans de l'intéressé.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours par suppléance, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Pierre POURCIN



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :



Digne-les-Bains, le **- 3 NOV. 2020**

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2020- 308 - 012**

Portant renouvellement de l'engagement  
de Monsieur Philippe STENGER  
en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

ARRETTENT :

**Article 1 :** L'engagement de Monsieur Philippe STENGER en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Barcelonnette, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 24 octobre 2020.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours par suppléance, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Pierre POURCIN



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

Digne-les-Bains, le **- 3 NOV. 2020**

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2020- 308 - 013**

Portant cessation des fonctions  
du lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires  
Alain SARRACANIE en qualité  
de chef du centre d'incendie et de secours de Mézel

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-26 ;

**Considérant** la demande de cessation des fonctions du lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Alain SARRACANIE en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Mézel ;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

ARRETTENT :

**Article 1 :** Il est mis fin aux fonctions de chef du centre d'incendie et de secours de Mézel du lieutenant Alain SARRACANIE à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours par suppléance, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Pierre POURCIN



Violaine DÉMARET

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

Digne-les-Bains, le

**3 NOV. 2020**

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2020- 308 - 014**

Portant nomination du lieutenant  
de sapeurs-pompiers volontaires Eric BOURJAC aux fonctions  
de chef du centre d'incendie et de secours de Mézel

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-26 ;

**Considérant** la demande de cessation des fonctions du lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Alain SARRACANIE en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Mézel ;

**Considérant** la proposition du commandant Jean-Baptiste FROMONT, commandant de la compagnie de Digne les Bains ;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

**Article 1 :** Le lieutenant Eric BOURJAC est nommé chef du centre d'incendie et de secours de Mézel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours par suppléance, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Pierre POURCIN



Violaine DÉMARET

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :